



MAIRIE  
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE  
(62360)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021 - 74

L'an deux mille vingt et un,  
Le 17 décembre à 19 heures 00,

Date de convocation : 11 décembre 2021  
Date d'affichage : 11 décembre 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEGREMONT, Maire.  
**Nombre de conseillers**

Etaient présent(e)s : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Michel QUANDALLE, Jean-Pierre FLOUR, Patrick GOMEL, Tatiana LECUYER, Julien DIEU, Philippe LELIEVRE

11/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Fabienne PRIMA donne pouvoir à Dominique NAVET
- Michèle CAFFIER donne pouvoir à Jean-Michel DÉGREMONT
- Bernard MOUSSAY donne pouvoir à Michel QUANDALLE
- Valérie DELATTRE donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Tatiana LECUYER
- Sylviane CORNET donne pouvoir à Jean-Pierre FLOUR
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Emilie LISSE donne pouvoir à Julien DIEU

8/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.  
M Philippe LELIEVRE est nommé secrétaire de séance.

RÉPARTITION FINANCIÈRE ALSH MUTUALISÉ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée présente que le Centre de loisirs de l'année 2021 a été mutualisé avec les communes de Baincthun et de Conteville-Lez-Boulogne.

Il a été déterminé que le coût moyen d'un enfant pour une semaine est de 69,54€

Au vu des effectifs d'enfants baincthunois et contevillois pendant les centres de loisirs sans hébergement, les communes de Baincthun et de Conteville-Lez-Boulogne verseront respectivement à la Capelle-les-Boulogne : 3 894,24€ et 2 155,74€.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E.legalite.com

99\_AI-062-218203 08/1-20211217-2021\_74-AI

La commune de Baincthun versera également à la Commune de La Capelle-Les-Boulogne, la subvention reçue de la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant de 5 391,24 €.

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité, autorise M le Maire à effectuer toutes les démarches permettant la perception de ces sommes.

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré

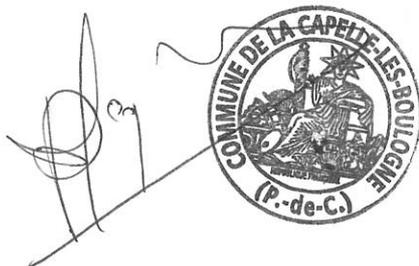
A La Capelle-les-Boulogne,  
Le Maire,



Jean-Michel DEGREMONT.

certifié et rendu exécutoire le : 21/12/2021

*Le Maire*  
Jean-Michel DEGREMONT



REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216209080-20211217-2021\_74-AI